

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 18/06/2024
Route barrée pour des travaux d'enrobé
Hameau de Kérican : rue Madame DE STAËL-Impasse SAINT AUBIN et la placette de
la rue du Triskell
Le lieu-dit Kérican (du numéro 6 à l'intersection entre Kérican et la route de Bieuzy
Lanvaux)

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

Vu les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EUROVIA, le 18/06/2024 pour des travaux d'enrobés dans le lotissement Hameau de Kérican (rue Madame de STAËL-Impasse ST AUBIN et la placette de la rue du Triskell) et entre l'intersection de la voie communale N°4 route de Bieuzy Lanvaux et le n°6 du lieu-dit KERICAN ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il importe de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux d'enrobés sur les routes de la commune de BRANDIVY qui auront lieu à partir du 19 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/06/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 21 /06/2024, la circulation des véhicules sera interdite sur les rues et chemin ruraux suivants pendant la durée des travaux :

- Chemin rural de Kérican (entre l'intersection route de Bieuzy-Lanvaux et le 6 de Kérican
- Rue Madame de STAËL
- Impasse Saint -Aubin
- Place du Triskell : 2-4-6 rue du Triskell

Il est interdit d'y stationner des véhicules légers ou des poids lourds sur ces voies.

La vitesse sera réglementée sur les autres rues et impasses à 30 kmh.

Article 2 : L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire ainsi que la sécurité de tous les usagers de la voie. Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

L'entreprise EURVIA devra s'assurer du maintien de la voie et des abords en parfait état de propreté.

A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception de travaux.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet, dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur EUROVIA

Fait à BRANDIVY, le 18/06/2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Yannick LE NOCHER Le Maire
Guillaume GRANNEC

